

COMMUNE DE CLERMONT EN ARGONNE

Zonage d'assainissement de la Commune de Clermont-en-Argonne et de ses communes associées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par la commune de CLERMONT EN ARGONNE en date du 17 novembre 2021 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Clermont en Argonne et ses communes associées.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de CLERMONT EN ARGONNE pendant la période du 02/12/2021 au 11/01/2022 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.clermont-en-argonne.fr>

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de CLERMONT EN ARGONNE (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de CLERMONT EN ARGONNE, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel : enquetepubliquezonageclermont@gmail.com
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie à

- AUZEVILLE EN ARGONNE le vendredi 10/12/2021 de 9h00 à 11h00
- CLERMONT EN ARGONNE le Lundi 20/12/2021 de 14h00 à 16h00
- CLERMONT EN ARGONNE le samedi 08/01/2022 de 8h30 à 10h30
- CLERMONT EN ARGONNE le mardi 11/01/2022 de 17h00 à 19h00

Par décision du 31 août 2021, M. Le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Madame Marguerite-Marie POIRIER en qualité de commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Clermont en Argonne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de la Meuse, Madame la Sous-Préfète de Verdun et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de CLERMONT EN ARGONNE tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

Le Maire, Alain CHAPÉ